



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



Prime Exceptionnelle Agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Cette après-midi, le SPS était convié à un entretien avec Mr GICQUEL, le DRH de la DAP, sur les modalités d'attribution de cette prime. Modalités qui n'ont fait l'objet d'aucune discussion préalable.

Une enveloppe budgétaire de 27,7 millions d'€ a été allouée au Ministère de la Justice, dont 80 % à la DAP.

Le critère d'éligibilité à cette prime modulable repose sur les jours de travail en présentiel (y compris en télétravail) sur la période de référence du 16 mars 2020 au 15 mai 2020, avec un versement prévu, sous toute réserve, au mois d'août 2020.

La modulation

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

1- Pour les personnels de surveillance affectés dans les établissements pénitentiaires (PREJ et ERIS compris) :

- 0 à 8 jours d'absence : **1000 €**
- 9 à 16 jours d'absence : **660 €**
- 17 à 30 jours d'absence : **330 €**
- au-delà de 30 jours d'absence: **0 €**

**Les jours d'absence concernent les CA, CMO, AT, AAE , ASA.
Les quatorzaines ne seront pas comptabilisées comme jours d'absence.**

2- Pour les personnels administratifs, techniques et d'insertion et de probation :

- 0 à 16 jours d'absence : **660 €**
- 17 à 30 jours d'absence: **330 €**
- au-delà de 30 jours d'absence : **0 €**

En conclusion, des décisions unilatérales qui vont diviser encore et toujours les agents.....alors qu'on leur explique si souvent qu'ils sont « tous sur le même bateau » ! De même, les agents qui ont contracté le COVID apprécieront !

Le SPS a de nouveau exprimé sa plus vive réprobation, quand à la gestion administrative ubuesque et scandaleuse des agents PREJ, ERIS et PSE .

En effet, depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, ces agents aptes au travail étaient mis à disposition du service, et positionnés légitimement en travail sur « ORIGINE ». De nombreuses notes de service internes témoignent de leur disponibilité au service à tout moment de la journée, telle une astreinte déguisée.

Deux mois plus tard, ils ont vu leur position de travail tronquée par des Autorisations d'Absence Exceptionnelle, alors même qu'ils n'étaient pas absents du service !

Les conséquences pour ces agents sont inacceptables :

- Non éligibles à la prime exceptionnelle.
- Application de l'ordonnance N°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de congés imposés.
- Des compteurs d'heures trafiqués induisant d'importantes heures négatives.

Le SPS encourage, et soutiendra, nos collègues victimes de ces injustices, à former un recours hiérarchique, préalable au recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Lundi 22 juin 2020

Le bureau Central National